REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DU 26/07/2017

PRESENTS: MARTIN – GRELLETY – PORTELLO – DELBOS – FEUILLE - FOURAN - DOAT – COUPARD – SOULAGE – PERROT

ABSENTS REPRESENTES: HAREL par GRELLETY

SECRETAIRE: Jean-François FOURAN

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/07/2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 28/06/2017. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2017-07/25

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22/06/2017

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS /
		PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les taux de promotion et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération 2017-07/26

INDEMNITE PERCEPTEUR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis le 01/07/2017 Mme Odile DESTANDAU est partie de la trésorerie de Lalinde.

M. Jean-Noël COUSTY, comptable du Bugue, a pris l'intérim le 03/07/2017.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder à compter du 01/07/2017, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Noël COUSTY, Receveur municipal.
- d'accorder également à M. Jean-Noël COUSTY, à compter du 01/01/2018, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération 2017-07/27

ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 23.26 € et que pour cette raison il demande l'admission en non-valeur de ce montant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 23.26 €.

QUESTIONS DIVERSES

POINT CHANTIER SDE 24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'effacement du réseau Basse Tension, ENGIE travaille actuellement sur l'étude de raccordement Basse Tension chez les particuliers.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute qu'il a engagé des démarches auprès de la CCBDP et du SDE24 pour avoir des aides pour l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie.

POINT POLE MATERNEL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a fait faire des devis au plaquiste et au plombier. Une fois validés, les travaux commenceront le 07 août à l'école.

Suite à la demande de l'institutrice, la mairie achètera un nouveau tableau.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est prévue le 26/07/2017 par le SIVS pour la création d'un poste d'ASEM au nouveau pôle maternelle. En théorie, le SIVS deviendrait l'employeur de l'ASEM supplémentaire au pôle de l'école maternelle. Son salaire serait payé par les communes du SIVS au prorata de la clef de répartition.

POINT GARDERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en concertation avec la mairie de Lanquais, il a reçu 3 candidats et qu'une personne a le bon profil pour assurer ce travail. Il ajoute qu'après quelques échanges avec Lanquais, le travail de recrutement de la personne retenue sera effectué dans les semaines à venir.

Fin de la réunion à 23 h.